

Politique dons et commandites

Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur

1. Objet

Cette politique a pour but de définir les balises et d'encadrer le processus d'évaluation des demandes adressées au conseil municipal par des associations, organismes à but non lucratif, groupements, individu, institutions publiques et privées concernant des demandes de dons et des commandites dans les limites de ses contraintes budgétaires.

2. Définition

DONS : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, non soumis à une réglementation qu'accorde la municipalité pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

COMMANDITES : Une commandite est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

3. Objectifs

- 3.1 Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au conseil municipal, ceci en respectant les termes de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*;
- 3.2 Garantir un traitement juste et équitable des différentes demandes ainsi qu'une répartition appropriée des ressources municipales;
- 3.3 Définir les règles et les critères d'attribution des commandites et de dons;
- 3.4 Soutenir les bénévoles, les associations et les organismes qui contribuent au développement et à la qualité de vie de la collectivité;
- 3.5 Encourager l'entraide, l'excellence et le dynamisme local;
- 3.6 Reconnaître l'apport et encourager les organismes qui, par leurs actions et initiatives, participent à la diversité de l'offre locale dans les différentes sphères d'activité;
- 3.7 Évaluer les demandes de dons et de commandites sur la base des mêmes critères.

4. Critère d'admissibilité

La demande de dons ou de commandites doit répondre aux critères suivants avant d'être analysée par le conseil municipal :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé ou enregistré ou bien être un regroupement associatif;
- Rejoindre un nombre significatif de personnes résidents à l'Ascension-de-Notre-Seigneur en lien avec le projet, l'activité ou l'événement pour lequel la commandite et/ou le don est demandé OU rejoindre un individu résidant lui aussi à l'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Prioritairement et compte tenu des budgets disponibles, la Municipalité désire plutôt consacrer le budget à développer et à maintenir les organismes de notre région, bien qu'elle reconnaisse la mission exceptionnelle de certains organismes nationaux. La Municipalité se réserve le droit d'accorder son soutien à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs privilégiés, si le contexte ou la situation l'exige.

5. Volet 1 et volet 2

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dons et commandites de la municipalité est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'établissement du budget annuel.

Volet 1 : Sport ou activité à nature récréative

Pour venir en aide aux familles de la municipalité et accorder un montant relatif à la pratique d'activité culturelle et sportive, un montant sera octroyé (20% du coût total) par rapport au frais d'inscription à tout sport ou activité non-offertes par la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, jusqu'à concurrence de 150\$ par individu biannuellement. Afin d'obtenir une commandite, il faudra en faire la demande avec les preuves d'inscription et de paiement.

Volet 2 : Sport ou activité à nature compétitive

En ce qui à trait les groupes ou les individus qui ont une compétition sportive voici les montants alloués en fonction du degré de la compétition :

Activité reconnue au niveau :	Montant alloué par individu	Montant alloué par groupe
Régionale	50 \$	250 \$
Provinciale	100 \$	500 \$
Nationale	250 \$	1 000 \$

*Un maximum de 300\$ par individu pour tous les volets annuellement

*La municipalité accorde un don ou une commandite en fonction de son cadre budgétaire.

6. Précision sur la demande

Toute demande de don ou de commandite doit être écrite en s'assurant de la clarté de la demande et elle doit être adressée à la direction générale de la municipalité.

Les informations suivantes doivent être bien indiquées :

- Les coordonnées complètes du demandeur et le nom de la personne-ressource;
- Le montant et l'objet de la demande (don ou commandite);
- Une description détaillée du projet ou de l'activité incluant le lieu et la ou les dates.

Celle-ci devra être envoyée à l'adresse suivante :

Att : Direction général (Dons et commandites)
1000, 1^e rue Est
L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Qc, GOW 1Y0

7. Critères de sélection et d'exclusion

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Les demandes seront analysées par le conseil municipal selon les critères suivants :

- Activité ou événement réalisé dans l'intérêt général de la population et/ou une majorité de ses constituantes;
- Doit aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution provenant du milieu local et/ou régional;
- Viser un réalisme des objectifs poursuivis par l'événement ou l'organisme;
- Susciter un impact économique et/ou des retombées sociales au sein de la communauté;
- Précision et transparence du demandeur quant à l'information donnée sur le projet, l'événement ou l'activité;
- Œuvrer dans les secteurs apparentés à la jeunesse, la famille, les aînés, l'éducation, le sport, la santé, le sociocommunautaire, le récréatif, l'environnement ou le domaine culturel.

CRITÈRE D'EXCLUSIONS :

- Un commerce ou une entreprise privée;
- Un organisme pour du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes d'opération;
- Un organisme dont la situation financière est préoccupante

- Un organisme dont le manque de transparence et/ou de la non-volonté réelle de partenariat avec la municipalité;
- Une institution ou un organisme situé hors Québec
- Un organisme ou un projet voué à une cause politique

Le conseil municipal se réserve le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante en regard des sommes disponibles ou si le budget annuel attribué aux commandites et dons est épuisé.

8. Analyse

L'analyse des demandes se fait selon les critères et les règles établis par la présente politique. Le conseil municipal ou le comité d'analyse mandaté peut, tout au long de l'analyse du dossier, requérir les informations qu'il juge nécessaires pour compléter le dossier.

9. Réponse du demandeur

Une réponse écrite sera envoyée au demandeur qui confirme la décision du conseil municipal suite à la demande reçue et analysée.

10. Entrée en vigueur

La présente politique est fonctionnelle à compter du 1^e mai (R 2023-142) adopté lors de la séance régulière du conseil municipal. Elle peut être modifiée à tout moment par le conseil municipal.